

À tous les usagers assurés par une autre province canadienne

Afin d'informer les usagers de la tarification applicable pour des soins et services obtenus à l'intérieur de ses installations, le CISSS de la Montérégie-Est rappelle certains éléments concernant le régime d'assurance maladie du Québec.

Les personnes en provenance d'une autre province canadienne qui reçoivent des soins et des services au Québec sont couvertes par leur province de résidence. Les personnes arrivant d'une autre province canadienne pour s'établir au Québec sont admissibles au régime d'assurance maladie québécois lorsqu'elles cessent d'être couvertes par le régime de leur province d'origine et qu'elles ont fait leurs démarches auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Un citoyen canadien résident d'une autre province ou d'un territoire canadien, qui ne peut démontrer qu'il est assuré par le régime d'assurance de sa province ou de son territoire de résidence, **devra payer pour les soins et services reçus**. Pour connaître les tarifs en vigueur, veuillez-vous référer au dépliant sur les non-résidents canadiens.

Les documents à fournir

Lors d'une visite dans l'une de nos installations, vous devez fournir certains documents si vous n'êtes pas couvert par la RAMQ, soit :

- une carte d'assurance maladie valide de votre province ou territoire;
- une pièce d'identité **avec une adresse valide de la province ou du territoire de résidence** (exemple : permis de conduire).

Important : seul le personnel des services de l'admission et de la comptabilité est habilité et autorisé à donner des informations relatives à la facturation tant pour les choix de chambre que pour les soins et services de santé.

Pour nous joindre

Veuillez nous contacter à l'adresse

facturation.arp.ciSSME16@SSSS.gouv.qc.ca

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Est**

Québec 